

Les aides disponibles pour la mise aux normes en zones vulnérables « historiques »

Les éleveurs des zones vulnérables « historiques » sont exclus des dispositifs d'aides PCAE pour des investissements de gestion des effluents (hors couverture de fosse). Pourtant, le respect des prescriptions imposées par le 5^{ème} programme d'application de la directive nitrates peut nécessiter des investissements avec notamment la demande d'accroissement des capacités de stockage et l'augmentation des périodes d'interdiction d'épandage.

Un dispositif d'accompagnement financier dans le cadre des aides de minimis vient d'être ouvert à destination de ces éleveurs. Il s'agit d'une aide forfaitaire calculée sur la base du taux d'endettement de l'exploitation et du montant de l'investissement.

Dans l'attente du règlement régional définissant les modalités définitives de mises en oeuvre de cette aide, voici les grands principes de cette mesure.

L'attribution de cette aide est fondée sur des critères relatifs à la fragilisation économique de l'exploitation. Pour être éligible, il faut disposer (non exhaustif) d'un bâtiment d'élevage en zone vulnérable « historique » (commune en zone vulnérable avant 2012), avoir un taux d'endettement qui atteint ou dépasse les 30 % et un montant d'investissement au moins égal à 12 500 € HT.

Peuvent être pris en compte dans cette aide, les travaux de mise aux normes commencés après le 1 novembre 2013 et non terminés au 1^{er} janvier 2015. Par

contre les travaux devront être terminés au 1^{er} octobre 2016.

Les éleveurs intéressés doivent déposer une demande d'aide en DDT avant le 30 juin 2016. Le dossier doit comprendre un diagnostic pré-DEXEL ou DEXEL.

Le montant de l'aide

(sous réserve du respect du plafond minimis de 15000 € par exploitation sur les 3 derniers exercices comptables glissants)

Montant total des travaux (HT)	Taux d'endettement		
	A partir de 30 %	A partir de 40 %	A partir de 50 %
A partir de 12 500 €	1 875,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €
A partir de 25 000 €	3 750,00 €	5 000,00 €	7 500,00 €
A partir de 40 000 €	6 000,00 €	7 500,00 €	10 000,00 €
A partir de 55 000 €	8 250,00 €	10 000,00 €	12 500,00 €
A partir de 70 000 €	10 500,00 €	12 500,00 €	15 000,00 €

Les travaux éligibles

- Construction et rénovation (étanchéité) d'ouvrages de stockage de lisier, fumier et jus de silos
- Couverture des aires d'exercice et des ouvrages de stockage
- Equipements de séparation des eaux pluviales
- Matériels et équipements de traitement des eaux blanches, vertes et brunes
- Système d'alimentation biphasé et multiphasé
- Installation de séchage des fientes de volailles
- Réseaux et matériels fixes de transferts des effluents
- Matériels d'homogénéisation des lisiers
- Diagnostics et conseils associés.

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques, François MOULIE au 05.62.61.77.40

